

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2020_

0203

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020,
L'an deux mille vingt , le vingt sept novembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 novembre 2020, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, Mme PERUGIEN.

ABSENTS OU EXCUSES

M. DRAME, M. DUMONT.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme SAKHO-CAMARA qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA jusqu'à 19 h 08,
M. CHAVANCE qui a donné pouvoir à Mme RENIER,
Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à M. TIENG,
Mme NATALE qui a donné pouvoir à Mme MONIER.

Le point concernant la rémunération des agents participant au recensement de la population 2021 a été retiré de l'ordre du jour suite au report de la collecte en 2022 par l'INSEE, en raison de la crise sanitaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAJAONAH

18) DÉSFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION À LA SCI COULY DU LOCAL COMMERCIAL SIS 6 ALLÉE BORIS VIAN, CADASTRÉ AI 84

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la proposition de vente de la Commune du 6 janvier 2020 à M. COULIBALY, pour un montant de 110 000 euros net vendeur, du local commercial sis 6 allée Boris Vian, correspondant au lot n°8 de l'ASL Boris Vian,

VU le courrier du 2 juin 2020, complété d'un courriel du 16 juin 2020 par lesquels M. COULIBALY, gérant de la SCI COULY, accepte d'acquérir le bien pour un montant de 110 000 euros net vendeur,

VU l'avis du service des Domaines en date du 7 septembre 2020, confirmant l'estimation de la valeur vénale du bien à 110 000 Euros,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire du local commercial sis 6 allée Boris Vian, correspondant au lot n°8 de l'ASL Boris Vian,

CONSIDÉRANT que ce local fait partie du domaine public de la commune, il convient de le désaffecter et de le déclasser avant de pouvoir le céder,

CONSIDÉRANT que sa désaffectation est effective depuis le mois de novembre 2019 et le déménagement du service municipal Information Noisiel Jeunes (INJ) à la Mairie annexe,

CONSIDÉRANT qu'ainsi le local peut-être désaffecté pour être incorporé dans le domaine privé de la commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de céder ledit bien sans dévaloriser ni surévaluer le prix de vente,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Vie Commerciale en date du 5 novembre 2020,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal en date du 16 novembre 2020,

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

CONSTATE la désaffectation du local commercial correspondant au lot n°8 de l'ASL Boris Vian, sis 6 allée Boris Vian à Noisiel, depuis le mois de novembre 2019 et le déménagement du service municipal Information Noisiel Jeunes (INJ) dans les locaux de la Mairie annexe.

DÉCIDE le déclassement de ce local afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

DÉCIDE la cession du local commercial correspondant au lot n°8 de l'ASL Boris Vian, sis 6 allée Boris Vian, à la SCI COULY, pour un montant de 110 000 € net vendeur.

DIT que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la cession du bien et tout document s'y rapportant.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le

03 DEC. 2020